

ÉLECTIONS MUNICIPALES SECOND TOUR



VOTRE BUREAU S'ADAPTE



Soucieuse de la santé et de la sécurité de ses électeurs, la commune a souhaité procéder à un transfert des bureaux de vote dans la Halle des Sports (HDS) pour ce second tour.



Après accord, ce jour, de la Préfecture sur l'organisation intérieure de la HDS, la commune vous informe des mesures à prendre :

TOUT PUBLIC



Port du masque obligatoire
(des masques seront à disposition si besoin)



Désinfection des mains à l'entrée et à la sortie du bureau de vote
(gel hydroalcoolique à disposition)



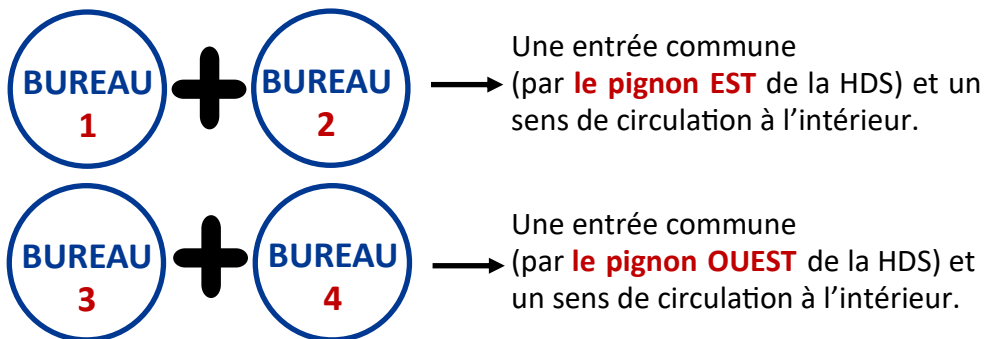
Limitation à 3 électeurs en même temps dans chaque bureau de vote,



Respect de la distanciation sociale

NB : Pour les personnes dites vulnérables, une prise en charge sera assurée par la personne de permanence à chaque entrée de la halle

RÉPARTITION DES BUREAUX



Rapporter son **stylo personnel** (encre noire ou bleue))

Le **numéro de votre bureau** vous est renseigné sur votre **carte d'électeur**.

Les services municipaux **assureront un fléchage** (sol et panonceaux) pour vous **orienter vers votre bureau**.

LES PROCURATIONS

i

Le service élection vous informe que chaque électeur peut disposer de 2 procurations.

Pour effectuer votre procuration, vous pouvez télécharger le formulaire via le [site internet de la mairie](#) ou sur www.servicepublic.fr ou vous rendre à la gendarmerie ou au commissariat de police ou au tribunal d'instance le plus proche de votre lieu de résidence ou de travail

Cette procuration ne sera valable qu'une fois validée par un Officier de Police Judiciaire.
(SOURCE JO 23.06.2020)